

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

Délibération n°23-02-07

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 9h00, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 6 mars 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, **le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.** La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 9

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. Cyrille LEUDIERE (suppléant de M. Michel HARDOUIN).

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSSELLER, M. Etienne MENARD, M. Stéphane NOURRY.

Assistaient : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND)

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Xavier DELAUNAY, Mme Christine FAUVEL, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. Arnaud VETTIER.

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Secrétaire de séance : Mme Christelle BROSSELLIER

Date de convocation : 21 mars 2023

7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

APPEL A COTISATION PI 2023 POUR LES EPCI ADHERENTES AU SBCDol

VU l'arrêté 2018-23775 en date du 18 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

VU la délibération n°22-06-26 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2023,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 6 mars 2023,

CONSIDERANT qu'une réunion des présidents d'EPCI et du Bureau Syndical du SBCDol s'est déroulée le 25 mars 2022 pour statuer sur le long terme de l'exercice et du financement de l'item 5 de la GEMAPI,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les Ouvrages constituant les Aménagements Hydrauliques dans le cadre d'une demande d'autorisation,

CONSIDERANT que chaque dossier (un par Aménagement Hydraulique) sera réalisé à minima conformément aux dispositions des articles R181-13 et D181-15-1-IV du code env. et qu'il comportera notamment une Etude de Danger (EDD : arrêté ministériel du 07/04/2017) et une visite technique approfondie,

CONSIDERANT que le SBCDol peut prétendre à une régularisation dite « simplifiée » jusqu'à fin juin 2023, pour les ouvrages répondant aux critères de l'article R562-19 du code env. suite à la demande de prorogation émise en date du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que passé cette date, les coûts et les délais liés à ces études seront plus conséquents au vue d'une procédure plus complexe : enquête publique /commissaire enquêteur...

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général d'assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et d'engager au plus tôt les différentes démarches sur les ouvrages existants et sur les secteurs les plus sensibles,

CONSIDERANT que l'appel à cotisation 2023 s'effectue auprès des 3 EPCI adhérentes au SBCDol : Saint Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, et doit être validé avant le 31 mars 2022,

CONSIDERANT que ces cotisations sont calculées selon les dispositions financières inscrites dans les statuts actuels soit :

- Pour l'exercice des compétences liées aux items 1, 2, 8 et 12 : calculée au prorata de leur superficie (50%) et de leur population (50%) comprises dans le périmètre du SAGE,
- Pour l'exercice des compétences liées à l'item 5 :
 - ↳ 1 part « financement solidaire » à hauteur de 25% et reprenant les modalités de financement ci-dessus détaillées pour les items 1, 2, 8 et 12,
 - ↳ 1 part propre à l'EPCI concerné géographiquement par l'ouvrage et aménagement hydraulique identifié dans le cadre de l'exercice de cette compétence : 75 % des dépenses liées à l'ouvrage compris sur le périmètre des EPCI.

CONSIDERANT que pour le financement de **la Prévention des inondations 2023** il a été décidé de maintenir un autofinancement à hauteur des études nécessaires à engager sur l'année soit **140 840,00 €**, réparti comme suit entre les 3 EPCI :

CC DOL	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	SMA
121 525,92 €	6 122,69 €	13 191,39 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les montants présentés ci-dessous :

CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel	CC Bretagne Romantique	Saint Malo Agglomération
121 525,92 €	6 122,69 €	13 191,39 €

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux appels à cotisation correspondants,
- **DE RECOMMANDER** que cet appel soit distinct de celui concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques correspondant aux travaux de restauration des cours d'eau afin d'assurer plus de lisibilité aux membres du SBCDol,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de publication : le 28 mars 2023
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 24 mars 2023

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Christelle BROSELLIER**

**POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON**